

Division des Examens &
Concours
Bureau de l'enseignement supérieur
DEC 5
Affaire suivie par :
Sylvia MONTOUTE

Arrête n°016-25/DEC-5 BTS

portant ouverture du registre des inscriptions à l'examen professionnel du brevet de technicien supérieur (BTS)

SESSION 2025

Le Recteur de région académie de la Guyane,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.643-1 à D643-35-1 (BTS, L112-4 et D613-27 (aménagements des examens et concours) ;
Vu le décret n° 2019-215 du 21 mars 2019 relatif aux modalités d'admission en section de techniciens supérieurs et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 19 septembre 2024 relatif aux dates d'ouvertures et de clôture des registres d'inscription à la session 2025 de l'examen du BTS;

ARRETE

Article 1^{er} – Le registre des inscriptions aux épreuves des examens du brevet de technicien supérieur, organisé au titre de la session 2025, sera ouvert du **Lundi 14 octobre 2024 au Mercredi 13 novembre 2024**, pour les spécialités ouvertes dans l'Académie de Guyane.

Article 2 – Les inscriptions seront obligatoirement saisies en ligne pour les candidats individuels et en organisme de formation (hors contrat) à l'adresse suivante : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr>

Article 3 - Pour les candidats scolaires, les établissements procéderont aux inscriptions via **le portail ARENA**

Article 4 – L'inscription définitive est matérialisée par une confirmation individuelle d'inscription datée et signée par le candidat ou, s'il est mineur, par son représentant légal **et** après remise de toutes les pièces justificatives (*par voie dématérialisée*).

La signature de cette confirmation d'inscription est un acte personnel qui ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 5 – Les candidats sollicitant une demande d'aménagement d'examen devront déposer leur demande pendant la même période que celle de l'inscription à l'examen (art.1^{er}).

A cet effet, un formulaire de demande est disponible sur le site de l'académie : <https://www.ac-guyane.fr/bts>
Les pièces justificatives et le formulaire de demande d'aménagement des conditions de passation de l'examen sont adressés sous pli confidentiel au pôle médical et social du Rectorat de Guyane, avant la fin des inscriptions (*cachet de la poste faisant foi*).

Article 6 – Le Secrétaire Général de l'Académie de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site de l'académie.

Fait à Cayenne, le 30 septembre 2024

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur de l'Expertise et des
fonctions Support

Bruno PIERRE-LOUIS